



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Karaté aux jeux Olympiques de Paris 2024

Question écrite n° 24471

Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine attire l'attention de Mme la ministre des sports sur le fait que la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 comporte plusieurs dispositions visant à assurer la transparence dans l'organisation des jeux Olympiques en 2024. Il apparaît cependant que le Comité d'organisation des jeux Olympiques (COJO) a proposé au Comité international Olympique (CIO) des sports additionnels alors même que les critères de choix de ces sports n'ont jamais fait l'objet d'explications reposant sur des critères objectifs et connus. Pourtant, le karaté fort de 5 000 clubs présents dans tous les territoires, rassemblant 250 000 licenciés dont 120 000 jeunes, et pourvoyeur régulier de médailles au plan international (la France étant classée deuxième nation mondiale après le Japon avec 38 titres mondiaux) semblait un candidat naturel pour figurer parmi les sports additionnels présentés par le COJO au CIO. Alors que le karaté fera sa première apparition aux jeux Olympiques à Tokyo en 2020, il apparaît incompréhensible que cette discipline soit absente lors de l'édition de Paris en 2024. Cette décision est particulièrement déroutante pour les sportifs français de haut niveau qui se préparent activement dans l'optique de pouvoir briller dans cette discipline sportive qui les passionne à l'occasion d'une olympiade organisée dans le pays. Aussi, elle aimerait savoir quels critères sont utilisés par le COJO pour choisir les sports additionnels qui participeront aux jeux Olympiques de Paris et quelles grilles d'évaluation ont conduit à prendre la décision de ne pas retenir le karaté comme sport additionnel.

Texte de la réponse

Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Anthoine](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24471

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2019](#), page 9907

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2019](#), page 10379